

Guide d'information essentielle

Programme de développement

EN VIGUEUR À PARTIR DU 9 JUIN 2026
This document is also available in English

Table de matières

1.	Questions générales.....	3
2.	Questions relatives au volet préqualifié	6
3.	Questions relatives aux volets sélectifs (Volet général, volet autochtone et volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur).....	9
4.	Questions relatives au volet autochtone	12

Questions générales

1. Quels sont les types de financement offerts dans le cadre du Programme de développement?

Le Programme de développement comporte deux types de volets de financement :

- **Volet préqualifié** : Financement automatique octroyé à 150 sociétés canadiennes admissibles dont le pointage de performance est parmi les plus élevés, sujet à une répartition régionale et linguistique. Les détails sur l'accès au volet préqualifié sont disponibles dans le document [Accès au volet préqualifié et détails du calcul](#).
- **Volets sélectifs** : Financement sélectif pour des sociétés canadiennes admissibles. Il y a trois volets sélectifs : le volet général, le volet autochtone et le volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur. **Veillez noter que le volet général sera abandonné à compter de l'exercice financier 2027-2028 et que le volet autochtone ainsi que le volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur feront l'objet d'un examen en collaboration avec nos partenaires EDIA.**

En plus de ces volets, deux mécanismes de financement additionnel ont été mis en place afin d'amplifier les projets qui répondent aux objectifs stratégiques de Téléfilm :

- **Initiative Tremplin** : Les projets qui n'ont pas été retenus dans le cadre du Programme de production mais qui ont obtenu un classement élevé ou qui rencontrent les objectifs corporatifs de Téléfilm pourraient être invités à présenter une demande de financement au titre de ce Programme afin de consolider leur projet.
- **Initiative Animation** : Financement sélectif accordant un montant supplémentaire aux projets d'animation présentés dans les volets préqualifié ou sélectifs.

2. Est-il possible de déposer une demande de financement à plusieurs volets ?

Un requérant ne peut **soumettre une demande qu'à un seul volet**, et ce, même s'il est admissible à plusieurs volets. Les requérants bénéficiant de l'Initiative Tremplin peuvent soumettre une demande additionnelle dans la mesure où cette demande est pour un projet différent de celui soumis dans le cadre de l'Initiative Tremplin.

Remarque : Il n'est pas possible de changer de volet après le dépôt d'une demande.

3. Si j'obtiens du financement pour mon portefeuille, quel pourcentage du budget de développement Téléfilm financera-t-elle ?

Sous réserve du financement maximal auquel votre société est admissible, la participation financière de Téléfilm peut atteindre 100 % du budget de chaque projet faisant partie de votre portefeuille.

4. Téléfilm finance-t-elle les coûts admissibles encourus avant le dépôt de la demande ?

Oui. Les coûts encourus depuis le début de l'année calendrier sont admissibles.

5. Existe-t-il un budget type de développement qui indique quels coûts sont admissibles et à quelle étape ?

Non. Téléfilm s'est éloigné d'un modèle de budget standard. Les principes directeurs du Programme traitent des coûts admissibles et de certains paramètres pour quelques-uns d'entre eux, mais le requérant peut adapter les coûts applicables en fonction de l'état d'avancement, des besoins créatifs et des particularités du projet.

Un rapport final de coûts sera exigé. Téléfilm pourrait alors remettre en question certains coûts pour s'assurer qu'ils correspondent aux objectifs et à l'esprit du Programme. Téléfilm se réserve le droit de refuser certains coûts jugés déraisonnables ou non conformes aux objectifs du Programme.

6. Dois-je terminer et livrer tous les projets compris dans mon portefeuille en développement avant de pouvoir soumettre une nouvelle demande ?

Les requérants qui n'ont pas complété un projet en cours de développement qui fait l'objet d'un contrat signé avec Téléfilm ne peuvent soumettre une autre demande pour **le même** projet ni l'inclure dans une demande pour un nouveau portefeuille. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'avoir terminé tous les projets compris dans le portefeuille pour soumettre une demande concernant une phase subséquente d'un projet ayant déjà obtenu du financement.

7. Quelles phases de développement sont admissibles en vertu de ce programme?

Vous pouvez soumettre une demande pour n'importe quelle phase à partir de la première version du scénario jusqu'à la phase de montage. Veuillez noter qu'un projet peut être financé pour le développement un **maximum de quatre fois**, et que le montant cumulatif doit être remboursé le premier jour de tournage des prises de vue principales ou à la date de la vente, du transfert ou de la cession du scénario, selon la première de ces éventualités.

8. Les principes directeurs indiquent qu'un projet peut recevoir du financement un maximum de 4 fois dans le cadre du Programme. Est-ce que cela s'applique aussi aux projets financés dans le cadre du volet préqualifié?

Oui. Cela s'applique à tous les projets, peu importe le volet dans lequel ils ont été financés, y compris le financement reçu dans le cadre de l'initiative Tremplin. Veuillez toutefois noter que tout financement additionnel reçu dans le cadre de l'initiative Animation ne compte pas comme une ronde de financement additionnelle.

9. J'aimerais soumettre une demande de financement pour de multiples phases. Est-ce possible ?

Oui. Vous devez toutefois être en mesure de démontrer que vous pourrez compléter toutes les phases pendant la durée de votre convention d'option.

10. En quoi consiste la phase de « montage » d'un projet ?

La phase de montage d'un projet comprend l'inclusion d'éléments de mise en marché tels que l'engagement d'une réalisatrice ou d'un réalisateur ainsi que celui d'une société de distribution (en fonction du niveau du budget de production envisagé), la désignation d'une personne responsable de la distribution des rôles et/ou le choix des actrices et acteurs, l'élaboration d'un plan d'affaires et de financement ainsi que d'un plan préliminaire de mise en marché, y compris le(s) public(s) cible(s), le potentiel commercial et une stratégie préliminaire de sortie en salle. L'écriture des versions subséquentes du scénario peut aussi être incluse dans cette phase.

11. Est-il requis qu'une société de distribution ainsi qu'une réalisatrice ou un réalisateur soient officiellement associé-es à mon projet afin qu'il soit admissible pour du financement à la phase de montage?

Un engagement de la part d'une réalisatrice ou d'un réalisateur est requis à l'exception des demandes pour la phase de montage soumises via l'initiative Tremplin.

Un engagement de la part d'une société de distribution n'est pas requis, mais le fait d'en avoir une associée au projet sera pris en considération dans l'évaluation de la demande.

12. Puis-je avoir un coscénariste étranger attaché à mon projet s'il est destiné à être une coproduction internationale ?

Non. Au stade du développement, tous les scénaristes doivent avoir la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente au moment où la première version du scénario a été rédigée.

13. Les projets de codéveloppement sont-ils autorisés ?

Oui, mais Téléfilm ne signera son contrat de financement qu'avec la société de production principale, qui sera seule responsable de remplir toutes les obligations prévues au contrat. Les requérants doivent s'assurer que le projet continue de respecter les critères d'admissibilité énoncés dans les principes directeurs, notamment en ce qui concerne le contenu canadien.

14. Quelles sont mes obligations en matière de remboursement de l'avance en développement si mes droits ont expiré ou retournent au scénariste ?

Le contrat signé avec Téléfilm demeure valide et l'avance en développement devra être remboursée conformément aux modalités du contrat. Si le projet est soumis de nouveau au Programme de développement avec une nouvelle compagnie de production, l'avance devra tout de même être remboursée — soit par la compagnie précédente, soit par la nouvelle compagnie comme condition à l'obtention d'un nouveau financement pour le projet.

15. Est-il obligatoire de faire appel à une personne conseillère à la scénarisation?

Non. Cependant, Téléfilm encourage les équipes à s'adjoindre une personne conseillère à la scénarisation indépendante du requérant.

16. Si la personne conseillère à la scénarisation d'un projet est également la productrice ou le producteur ou travaille pour la société requérante, ses honoraires seront-ils considérés comme des coûts admissibles?

Non. Pour que ces honoraires soient considérés comme un coût admissible, la personne conseillère à la scénarisation doit être indépendante du requérant. Il ne peut s'agir de la productrice, du producteur, d'une partie apparentée ou d'une personne travaillant pour le requérant.

Questions relatives au volet préqualifié

17. Comment puis-je accéder au volet préqualifié et comment le pointage de performance de mon organisation sera-t-il calculé ?

L'accès au volet préqualifié repose sur 2 éléments : 1) une démonstration d'activité récente au cours des 4 dernières années et 2) le calcul du pointage de performance de l'organisation sur les 6 dernières années. Les organisations admissibles ayant obtenu **un pointage de performance parmi les 150 plus élevés**, sous réserve de la répartition régionale et linguistique, seront admissibles au volet préqualifié.

Les détails concernant le volet préqualifié se trouvent dans le document [Accès au volet préqualifié et détails du calcul](#).

18. Comment la liste des festivals désignés a-t-elle été établie pour le volet préqualifié ?

La liste a été établie au moyen d'un examen approfondi des listes existantes utilisées dans l'ensemble de nos programmes, dans le but d'assurer une cohérence et un arrimage globaux.

Les festivals et événements ont été sélectionnés en fonction de leur impact démontré sur l'industrie. Les principaux critères comprenaient leur niveau de reconnaissance internationale, leur contribution à la diversité régionale et leurs antécédents en matière de mise en valeur et de soutien des films canadiens.

19. Si j'ai un projet qui a été sélectionné dans un festival désigné à l'extérieur de la période d'admissibilité de quatre ans, mais qui a eu une sortie en salle au cours des quatre dernières années, est-ce que je réponds à l'exigence d'activité récente du volet préqualifié ?

Oui. Pour satisfaire à l'exigence d'activité récente, un projet doit **soit** avoir eu une sortie en salle au Canada au cours des 4 dernières années, **soit** avoir été sélectionné ou récompensé dans un festival désigné pendant cette période, sans qu'il soit nécessaire de remplir les deux conditions.

20. Lors du calcul du pointage de performance de mon projet, que se passe-t-il si ce projet a remporté un prix dans un festival désigné à l'extérieur de la période de référence de six ans, mais qu'il a eu une sortie en salle et généré des ventes pendant cette période ?

Votre projet pourra uniquement générer un pointage commercial, puisque le prix remporté dans un festival désigné se situe à l'extérieur de la période de référence de six ans.

21. Si je réponds au critère d'activité récente du volet préqualifié et que mon organisation a un pointage de performance, cela signifie-t-il que je suis automatiquement admissible au financement en vertu du volet préqualifié ?

Non. Seules les entreprises admissibles dont le pointage de performance figure parmi les **150 plus élevés** (sous réserve de la répartition régionale et linguistique) seront admissibles au volet préqualifié.

22. Je veux revoir la filmographie de ma société de production et son pointage de performance avant l'ouverture du programme pour m'assurer que l'information est exacte. Comment faire ?

Les requérants peuvent consulter directement leur filmographie et leur pointage de performance dans Dialogue en cliquant sur le dossier « Mes organisations », puis en sélectionnant les onglets « Pointage de performance » ou « Filmographie ».

Les requérants sont responsables de vérifier les renseignements sur leur société et leur filmographie dans Dialogue et de s'assurer qu'ils sont à jour et exacts en tout temps. C'est l'information sur laquelle Téléfilm s'appuie pour déterminer le pointage de performance des projets et des sociétés, ainsi que l'admissibilité des sociétés au volet préqualifié.

Notez que les demandes d'ajustement des rapports de ventes brutes ne seront prises en considération que pour l'exercice financier suivant.

Pour l'exercice 2026-2027, Téléfilm accordera exceptionnellement une période de 2 semaines pour revoir **les sélections et les prix**. Pour nous informer de sélections ou de prix obtenus dans des festivals désignés au cours des 6 dernières années et qui n'apparaissent pas dans l'onglet « Pointage de performance de l'organisation » de Dialogue, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre [site Web](#) avant le **23 juin 2026**. Aucune demande d'ajustement ne sera prise en compte après cette date.

23. Mon projet a été financé par Téléfilm dans le cadre du programme Talents en vue, et je ne le vois pas dans la filmographie de ma société dans Dialogue, ou l'information n'est pas exacte. Comment puis-je la mettre à jour?

Si vous avez produit un projet qui a été financé par Téléfilm dans le cadre du programme Talents en vue et qui est sorti en salle dans les 6 dernières années, mais que vous n'avez jamais eu l'occasion de déclarer les ventes brutes à Téléfilm, un-e représentant-e désigné-e de votre société devrait communiquer avec Margaret Paul (margaret.paul@telefilm.ca) afin de remplir le rapport des ventes brutes pour l'année prochaine.

Les demandes d'ajustements, de corrections ou de révisions effectuées après le 1^{er} avril seront uniquement prises en compte pour l'année financière suivante.

24. Mon projet a été financé par Téléfilm dans le cadre d'un programme de production et a eu une sortie numérique en raison de la pandémie de COVID-19. Peut-il compter dans le pointage de performance de mon organisation ?

Oui, à condition que votre organisation satisfasse au critère d'activité récente du volet préqualifié et que :

- votre projet ait eu une sortie entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 juin 2022 par l'intermédiaire d'un distributeur tiers ou d'un distributeur approuvé par Téléfilm;
- il ait reçu du financement dans le cadre du Programme de mise en marché de Téléfilm; et
- la sortie numérique ait été autorisée par Téléfilm en raison de la pandémie de COVID-19.

25. Comment puis-je ajouter un film produit sans l'aide financière de Téléfilm à ma filmographie dans Dialogue?

Seuls les films financés par Téléfilm en vertu du Programme d'aide à la production, du Programme pour le long métrage documentaire ou du programme Talents en vue peuvent être ajoutés à la filmographie de la société dans [Dialogue](#).

26. Quel est le pointage de performance minimal que ma société doit avoir afin d'être admissible au volet préqualifié?

Le pointage de performance minimal requis pour être admissible au volet préqualifié peut varier par région et par marché linguistique. Les exigences minimales en termes de pointage de performance pour cette année financière seront disponibles sur la [page Web](#) du Programme avant l'ouverture du Programme. Tous les requérants préqualifiés seront informés de leur admissibilité et du montant de financement auquel ils ont droit avant l'ouverture du Programme.

27. Si ma société est admissible au volet préqualifié, combien de projets puis-je inclure dans mon portefeuille et quel est le montant de financement maximal par projet?

Les requérants admissibles au palier A peuvent soumettre un maximum de 3 projets pour un montant de financement maximal de 100 000\$ alors que les requérants du palier B peuvent soumettre un maximum de 2 projets pour un montant de financement maximal de 60 000\$.

Les requérants peuvent choisir d'inclure uniquement un projet dans leur portefeuille et demander la totalité de leur montant préqualifié pour ce projet, pourvu que le budget du projet pour la phase de développement visée soit égal ou supérieur au montant demandé.

Toutes les sommes reçues en vertu du programme de développement doivent être remboursées au premier jour de tournage des prises de vue principales ou à la date de la vente, du transfert ou de la cession du scénario, selon la première de ces éventualités.

28. Puis-je déposer un mélange de films de langue française et anglaise au sein de mon portefeuille?

Oui, les demandes présentées au volet préqualifié peuvent comprendre un mélange de projets de langue française et anglaise.

Questions relatives aux volets sélectifs (Volet général, volet autochtone et volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur)

29. Pourquoi le volet général est-il progressivement éliminé ?

Une analyse approfondie de la version précédente du programme, fondée sur des données, des analyses comparatives et les commentaires de l'industrie, a permis de cerner plusieurs défis ainsi que des occasions d'amélioration. L'examen a mis en lumière des aspects où le programme pourrait mieux soutenir la progression des projets vers la production et mieux harmoniser les échéanciers avec le rythme des cycles de l'industrie.

Le volume élevé de demandes et une structure fondée sur l'évaluation projet par projet ont contribué à une prévisibilité plus limitée pour les productrices et producteurs et ont rendu plus difficile le maintien de l'élan, tandis que les commentaires des requérants ont souligné l'importance de permettre aux sociétés de développer plusieurs projets simultanément.

Pour répondre à ces défis et saisir les occasions relevées, le programme évolue vers une approche automatique fondée sur un portefeuille de projets. En permettant à un plus grand nombre de sociétés ayant démontré une activité récente d'accéder à un financement fondé sur le portefeuille, le programme vise à maximiser l'impact de ses investissements. L'objectif est de soutenir un plus grand nombre de projets progressant vers la production tout en favorisant un écosystème de sociétés de production plus stable, plus résilient et plus durable.

30. Y a-t-il des changements aux critères d'admissibilité des volets sélectifs cette année ?

Oui. Les critères d'admissibilité du **volet général** ont été révisés afin de mettre l'accent sur **la feuille de route du producteur ou de la productrice principale au cours des 6 dernières années**. La liste des festivals admissibles a également été modifiée afin de correspondre à la liste des festivals désignés pour le volet préqualifié.

Les critères d'admissibilité des volets destinés aux personnes noires et aux personnes de couleur, ainsi que du volet autochtone, sont demeurés en grande partie inchangés, à l'exception de la liste des festivals admissibles, qui a été affinée.

Consultez les [principes directeurs](#) du Programme de développement pour obtenir la liste complète des exigences d'admissibilité applicables à ces volets.

31. Si ma demande d'aide en développement pour un projet n'a pas été retenue, puis-je déposer une nouvelle demande pour le même projet ?

Un projet qui n'a pas été retenu **deux fois** pour le Programme de développement ne peut faire l'objet d'une nouvelle demande.

Il est fortement recommandé d'apporter d'importantes modifications au matériel créatif d'un projet qui n'a pas été retenu avant de déposer une nouvelle demande pour ce projet.

32. Que doit-on inclure dans le résumé du projet (pitch) ?

L'abrégé de projet (*pitch*) est un document de maximum 10 pages (y compris les visuels) qui varie pour chaque projet. Il doit habituellement inclure (sans s'y limiter) les éléments suivants :

- Accroche – max. 100 mots. Décrivez votre film en une phrase;
- Synopsis – max. 500 mots. Fournissez un bref résumé de l'intrigue/un synopsis de la trame narrative de votre film;
- Vision créative – max. 500 mots. Décrivez l'intention et l'approche artistique du projet, ce qui peut comprendre des réflexions sur les thèmes et les personnages, l'origine de l'histoire, le style visuel et sonore, le ton, le genre et

l'atmosphère. Des éclaircissements sur votre processus et votre lien avec le matériel sont les bienvenus. Si vous avez des éléments visuels qui illustrent votre vision créative, nous vous encourageons à les inclure dans cette section.

- Plan de développement – max. 750 mots. Décrivez les intentions créatives et les objectifs liés au développement du scénario (y compris les points d'attention, les notes de réécriture, etc.). Décrivez également tout autre objectif créatif ou lié au montage financier du projet. S'il s'agit d'une demande subséquente, veuillez expliquer l'évolution du projet depuis la dernière demande.
- Sommaire de la productrice ou du producteur - max. 500 mots. Décrivez le statut du projet, les initiatives menées pour le faire progresser, et les mesures créatives et stratégiques prévues pour le faire passer en production. C'est aussi une occasion d'expliquer en quoi le projet bénéficiera d'une aide au développement. Veuillez indiquer :
 - *Quels sont les publics cibles de votre film*
 - *Quels sont les titres comparables à votre film*
 - *Ce que vous ferez pour rejoindre vos publics*
- Feuille de route. Celle-ci doit comprendre de l'information sur les membres de l'équipe créative clé, telle que les œuvres antérieures des producteur.trice(s), scénariste(s) et réalisateur.trice(s) (si applicable). Max. 300 mots chaque. Il pourrait également être utile de mentionner ici tout mentor, acteur, actrice ou membre de l'équipe technique clé associé·e au projet, s'il y a lieu.

33. Qu'est-ce qu'un plan d'engagement communautaire et que doit-il contenir ?

Tous les projets doivent avoir un plan d'engagement communautaire. Ce document offre aux cinéastes l'occasion de parler de leur processus de travail et de démontrer un engagement important dans tous les domaines d'impact de leur projet.

Téléfilm veut y voir la preuve que l'équipe tient compte de l'impact possible de sa production et qu'elle a un plan pour travailler d'une manière collaborative et respectueuse des communautés touchées. Le plan peut également permettre de discuter de l'identité et des expériences vécues par les membres de l'équipe créative clé si cela s'avère pertinent. Il permet également de répondre aux questions que les membres du comité consultatif peuvent se poser sur l'approche de l'équipe à l'égard du contenu et de ses impacts potentiels.

Les bonnes intentions ne signifient pas toujours qu'il n'y a pas d'impact. Le fait d'être intentionnellement conscient de l'impact permet de minimiser les dommages, de remettre en question les stéréotypes et d'améliorer la situation des groupes sous-représentés. On attend des équipes qu'elles soient responsables de l'impact de leur travail et qu'elles prennent en compte les éléments suivants :

- La manière dont le film est réalisé et le processus qui le sous-tend;
- L'impact et la réception du film par les personnes ayant une expérience vécue pertinente;
- L'impact du film sur la société et les opinions sociétales en général.

Le processus de représentation culturelle précise et de narration authentique peut inclure la collaboration avec les personnes ayant une expérience vécue pertinente à tous les stades du projet, tout en reconnaissant que personne ne peut parler au nom de l'ensemble d'une culture ou d'un groupe sous-représenté. Un véritable engagement ne se limite pas à une case à cocher ou à la symbolisation d'une seule personne ou d'une seule expérience et nécessite une collaboration réfléchie. Pour minimiser les obstacles qui apparaissent dans la représentation et la collaboration, il est important de connaître et de prendre en compte les injustices historiques et les obstacles sociaux actuels auxquels sont confrontés les groupes sous-représentés. Pour plus d'informations sur les récits authentiques, veuillez consulter la [page web](#) de Téléfilm.

Un engagement approprié dépendra du contenu du film, des connaissances de l'équipe, des territoires et des communautés représentés à l'écran ainsi que des territoires où aura lieu le tournage. Toutes les phases d'un projet présentent une occasion pour l'engagement. Les requérants peuvent présenter des plans comprenant entre autres les éléments suivants :

- les pratiques de recherche;
- la façon dont le contenu sensible est traité dans le scénario et la façon dont il sera traité pendant le tournage;

- le recours à une expertise appropriée et spécialisée, notamment à des conseillères et conseillers sur le plateau, à une équipe de tournage locale, à des organisations de recrutement de personnel, à des gardiennes et des gardiens du savoir culturel, etc.;
- un engagement approprié envers les communautés, les organisations et/ou les entreprises locales;
- l'implication de membres des communautés dans l'équipe créative du projet et la conclusion d'accords écrits lorsqu'applicable;
- une rémunération appropriée pour tous les rôles, y compris les stagiaires.

Les détails du plan dépendent entièrement des besoins propres au projet, des communautés impliquées et de ce que les cinéastes jugent approprié pour leur projet.

Les équipes sont encouragées à consulter des ressources telles que [Protocoles et chemins cinématographiques : un guide de production médiatique](#) pour obtenir des conseils sur le travail avec les communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuits et [Être vu·e : directives pour la création de contenus authentiques et inclusifs](#).

Pour les projets déposés au volet autochtone ou ayant un contenu autochtone, les requérants sont invités à fournir une présentation de l'identité autochtone des membres de l'équipe créative, tel que plus amplement décrit plus bas.

Pour plus de renseignements, les requérants peuvent communiquer avec une Directrice, Longs métrages, la Directrice, Longs métrages, Contenu et développement autochtone, la chargée des initiatives d'inclusion ou la conseillère des initiatives d'inclusion.

34. En quoi l'évaluation diffère-t-elle entre le volet général et le volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur ainsi que le volet autochtone?

Le volet général est progressivement éliminé, avec pour objectif de passer à un processus de sélection automatique d'ici 2027-2028 afin de permettre le développement d'un portefeuille de projets et d'assurer une plus grande pérennité des sociétés de production. Dans cette optique, pour cette année de transition, le volet général mettra principalement l'accent sur l'évaluation de la feuille de route de l'équipe créative clé, et accordera moins d'importance au matériel créatif.

Pour le volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur ainsi que le volet autochtone, les critères d'évaluation demeurent sensiblement les mêmes. Le poids le plus important continue d'être accordé au matériel créatif, suivi de la feuille de route, qui a désormais plus de poids qu'auparavant, puis de l'impact culturel.

Pour plus de détails sur le processus d'évaluation, veuillez consulter les [grilles d'évaluation](#) propres à chaque volet.

35. Qui évalue les demandes dans les volets sélectifs?

Des comités consultatifs évalueront les projets en fonction des critères d'évaluation mentionnés ci-dessus et feront des recommandations à Téléfilm.

Les membres internes des comités consultatifs proviennent des équipes de financement de projets et des relations d'affaires de Téléfilm, y compris les directrices nationales et régionales des longs métrages, les analystes de contenu et les analystes d'investissement provenant des bureaux de Téléfilm à travers le pays.

Lorsque les comités consultatifs comprennent des membres externes, ces personnes sont des expert-es de l'industrie cinématographique possédant l'expertise et l'expérience nécessaires pour évaluer la force et la qualité des demandes selon les critères d'évaluation.

Dans tous les cas, les comités consultatifs pour le volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur et le volet autochtone incluent des membres faisant partie de ces groupes et reflètent la diversité régionale et la parité de genres.

Il peut y avoir différents comités consultatifs en fonction de la langue et de la région.

Questions relatives au volet autochtone

36. Je suis un-e cinéaste autochtone et je veux obtenir du financement pour mon projet. À qui dois-je adresser mes questions ?

Téléfilm a une [page Web](#) consacrée aux initiatives autochtones où se trouvent de l'information sur l'engagement de Téléfilm de soutenir les cinéastes autochtones, de l'information sur le financement autochtone disponible, sur les processus de dépôt des demandes et de prise de décision, ainsi que des liens vers des guides et des outils utiles.

La Directrice, Longs métrages, Contenu et développement autochtone est votre agente de liaison auprès de Téléfilm et pourra discuter avec vous de stratégies de demande et d'autres questions.

Remarque : Toute la documentation doit être soumise dans une langue exclusivement, soit en français ou en anglais.

37. De quoi Téléfilm tient-elle compte dans son analyse du « contrôle sur les aspects financier, créatif et de distribution » d'un projet déposé au volet autochtone du Programme?

Lors de son analyse, Téléfilm tient compte d'éléments comme le pouvoir de décision et le contrôle créatif, tels que documentés dans les accords de coproduction, la rémunération prévue au budget, le partage des recettes, le partage du ratio de performance, la chaîne de titres, etc. Téléfilm reconnaît que chaque projet est différent et que le contrôle peut se manifester de différentes façons en fonction de l'expertise et des rôles des membres autochtones de l'équipe. L'intention de Téléfilm est de soutenir des sociétés contrôlées par des Autochtones qui participent activement aux décisions pertinentes concernant les aspects financiers, créatifs et de distribution du projet.

38. Comment les projets déposés au volet autochtone sont-ils évalués?

Les projets déposés au volet autochtone du Programme sont évalués par un comité consultatif composé d'expert-es autochtones internes et externes qui soumettent leurs recommandations à Téléfilm. Lors de l'évaluation, le comité tient compte de l'objectif de Téléfilm d'encourager une diversité de voix afin que son portefeuille de production soit équilibré et qu'il reflète une variété de genres, de budgets, de tailles d'entreprises, de régions du pays et de points de vue, tout en tendant vers l'équilibre entre nations et langues autochtones.

Les projets sont évalués en fonction des critères d'évaluation énoncés dans les [principes directeurs du Programme de développement](#). Les objectifs de souveraineté narrative énoncés dans Protocoles et chemins cinématographiques : un guide de production médiatique sont également pris en compte lors de l'examen des projets et du contenu autochtones, y compris ceux déposés au volet général du Programme.

39. Comment Téléfilm évalue-t-elle l'identité autochtone?

Tous les membres du personnel créatif clé de chaque projet soumis au Programme seront invités à remplir un questionnaire d'auto-identification lors du dépôt de la demande.

Les créatrices et créateurs autochtones doivent connaître et être en mesure d'articuler leur relation et leur lien avec leur identité autochtone. Le requérant peut inclure une brève présentation des membres du personnel créatif clé et de leur identité dans le plan d'engagement communautaire. Téléfilm ne s'attend pas à ce que soient fournies des informations privées sur les membres du personnel créatif clé qui pourraient leur porter préjudice. En outre, tout renseignement personnel doit être fourni avec le consentement préalable des personnes concernées.

Téléfilm se réserve le droit de demander des informations supplémentaires.

Pour toute question, veuillez communiquer avec la Directrice, Longs métrages, Contenu et développement autochtone.